

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2024

n° 084-24 C

Objet : RD - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Choix du concessionnaire

- date de convocation le 22 mars 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Philippe Vuillermet
Cognin	Marine Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmis - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 084-24 C

objet **RD - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Choix du concessionnaire**

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la ville de Chambéry et Grand Chambéry sont liées, par convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

Par délibération en date du 25 septembre 2023 et après avis favorable de la CCSPL du 21 juin 2023, la ville de Chambéry a approuvé le principe de la concession.

Par délibération en date du 6 juillet 2023 et après avis favorable de la CCSPL du 28 juin 2023, Grand Chambéry a approuvé le principe de la concession.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et notamment de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Il est proposé d'approuver le choix de la société JC Decaux pour le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires. Le contrat est joint à la présente délibération. Les annexes au contrat sont consultables au siège de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu les articles L. 1410-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Vu la délibération n° 141-23 C du conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu la décision n° 119-23 du Bureau du 14 septembre 2023 portant approbation de la convention de groupement d'autorités concédantes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession relatif aux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission mobilité du 13 mars 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le choix de la société JC Decaux comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **084-24 C**

Objet de l'acte :	RD - Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Choix du concessionnaire
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)
Date de l'acte :	28 mars 2024
Annexe(s) :	contrat, liste candidats, offres admises, rapport cdsp, rapport de l'exécutif

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240328-lmc1H31177H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31177H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	04 avril 2024
--------------------------------------	---------------

Date de réception en Préfecture :	04 avril 2024
-----------------------------------	---------------

Date de publication sur le site internet:	vendredi 05 avril 2024
---	------------------------